

Isabelle Champmoreau

Vice-présidente du gouvernement
en charge de l'enseignement, du suivi des questions relatives à
l'enseignement supérieur, de l'égalité des chances, de la
santé scolaire, de la famille, de l'égalité des genres, de la lutte
contre les violences conjugales et de la cause du bien-être animal

Nouméa, le 12.08.2024

N°2024-CAB-IC – 45742

Madame la Directrice,

Suite à la transmission d'informations officieuses de la part des partenaires sociaux et des familles concernant le maintien de la fermeture de tous les internats de la DDEC et la demande de mise au chômage partiel de plus de 400 agents de droit privé, je vous ai conviée à un échange au gouvernement, le jeudi 8 août 2024.

En effet, vous connaissez tout l'intérêt que le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie porte à l'enseignement privé dans sa globalité. Nous considérons qu'il est un élément essentiel du système éducatif calédonien de par l'importance de ses effectifs, son implantation géographique et son histoire, intimement liée à celle de notre territoire.

Cette volonté de reconnaissance et d'accompagnement s'est notamment matérialisée en 2023 par la présentation d'une délibération au congrès de la Nouvelle-Calédonie afin d'encadrer le versement des financements liés aux fonctions de restauration et d'internat, une initiative propre à la Nouvelle-Calédonie dans un contexte de répartition des compétences différent de celui de la Métropole.

Ce texte adopté par le Congrès le 28 novembre 2023 permet notamment à la Nouvelle-Calédonie de financer les frais d'internat de vos lycées.

Cette approche est certainement perfectible et je me suis engagée, lors du premier comité de suivi prévu dans la délibération, qui s'est tenu le 2 avril 2024, à organiser des réunions de travail concernant le taux de forfait d'internat que vous estimez insuffisant. Cette révision pourrait s'appliquer, si elle est actée, pour les financements 2025.

Dans cette perspective, je vous demande de nous faire parvenir les éléments financiers et les modes de calcul qui permettent de déterminer votre coût élève en internat et en restauration.

Par ailleurs, les services de la DGE/vice-rectorat travaillent à la rédaction d'une délibération permettant la révision à la hausse du taux de forfait d'internat. Ce texte sera présenté au Congrès avant la fin de l'année et pourrait prendre effet au BP 2025.

.../...

Dans le cadre de la délibération n° 360 du 28 novembre 2023, et conformément à ses engagements, la Nouvelle-Calédonie a donc prévu de verser 549.736.354 F/CFP pour participer aux frais de restauration et d'internat de vos lycées pour l'exercice 2024. Sur cette somme, 374.352.009 F/CFP ont déjà été versés ; reste un reliquat de 175.384.345 F/CFP prévu en septembre.

Ces financements viennent s'ajouter à ceux versés dans le cadre du contrat d'association 2024 et à la subvention exceptionnelle sollicitée pour couvrir la fin de l'exercice 2023. Au total, la Nouvelle-Calédonie versera 2.022.153.299 F/CFP à la DDEC en 2024, soit une augmentation de 625.472.891 F/CFP par rapport à 2023 et ce, dans un contexte budgétaire particulièrement contraint.

Lors de notre entretien, je me suis étonnée que vos mesures de restrictions concernent les internats des lycées compte-tenu de la participation de la Nouvelle-Calédonie. **Je suis opposée à cette approche et je considère que vous devez honorer les services à rendre aux élèves sur la base des financements des collectivités conformément au cadre fixé par nos conventions.**

La convention signée par vos soins et par le Président du gouvernement le 4 mars 2024 prévoit en effet que « la Nouvelle-Calédonie participe aux dépenses de personnel de restauration et d'hébergement des lycées de la DDEC, appelées forfait d'internat ».

Vous êtes d'ailleurs tenue de nous faire parvenir les effectifs des élèves de lycées demi-pensionnaires ou internes constatés au 2 septembre 2024 pour percevoir le dernier tiers du forfait d'internat.

Je vous rappelle également, que conformément à l'article 4 de ladite convention, les sommes attribuées peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement si elles sont utilisées à d'autres fins que celles prévues.

Dans la période extrêmement difficile que traverse la Nouvelle-Calédonie, il est de notre devoir de proposer nos services de restauration et d'hébergement partout où cela est possible. D'ailleurs, tous les internats des établissements publics ouvriront le 19 août. Priver nos élèves de ces services ne fera qu'accentuer la déscolarisation et les effets de la précarité sur notre jeunesse.

Je vous demande donc de revoir votre approche dans l'intérêt des élèves, de leurs familles et des personnels concernés.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.



Isabelle CHAMPMOREAU

Madame Karen CAZEAU

Directrice diocésaine de l'enseignement catholique